

Date de la convocation : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance publique (accès limité à 10 personnes en raison de l'état d'urgence sanitaire) à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 13 (12 au point n°20 où Monsieur le Maire a quitté la salle au moment du vote)

VOTANTS : 29 (27 au point n°20)

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER (présent de la délibération n°1 à la délibération n°18, absent à la délibération n°19, présent de la délibération n°20 à la délibération n°31), Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAÏM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

En vertu de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Conseil Municipal peut délibérer valablement si au moins un tiers de ses membres en exercice, soit 11 élus, sont présents physiquement. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h32.

Monsieur Marcel SAINT-AUBIN est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 28 novembre 2019 est ensuite adopté à la majorité (abstention des membres actuels du groupe Le Rassemblement Ignymontain et Front de Gauche).

Monsieur le Maire propose ensuite d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. La première porte sur l'approbation d'une prime exceptionnelle aux agents ayant travaillé en présentiel : le décret permettant de l'attribuer est paru au journal officiel le 15 mai, soit deux jours après la transmission de la convocation. La seconde porte sur des subventions exceptionnelles à trois associations.

L'ajout des deux délibérations est voté, pour chacune d'elle, à l'unanimité.

Avant d'aborder ces deux délibérations, Monsieur le Maire fait un point sur les mesures mises en place durant la période de confinement (achat de masques, gratuité des repas dans le cadre du portage à domicile, bons alimentaires

par le CCAS, production de visières...) et lors du déconfinement (distribution de masques, ouverture des écoles...). Le procès-verbal du Conseil reviendra en détail sur ces mesures.

SOLIDARITÉ

1- Prime exceptionnelle aux agents publics dans le cadre de la Covid-19

Le 17 mars dernier, premier jour de confinement de la population, l'activité de certains services, notamment régaliens, a continué d'être assurée afin d'accompagner la population et de garantir la sécurité, la salubrité et la continuité de la vie de la Nation, de la Commune et de l'administration.

La période de confinement liée à la lutte contre la propagation de la Covid-19, a démontré une nouvelle fois la capacité des services publics à faire face à une situation de crise et d'urgence.

Cet engagement des agents doit être récompensé et gratifié, notamment pour celles et ceux qui ont été soumis à des sujétions spécifiques en présentiel entre le 17 mars et le 7 mai.

Un décret n°2020-570 du 14 mai 2020, paru au journal officiel du 15 mai, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale permet au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités d'attribution de cette prime.

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- d'attribuer une prime aux agents titulaires, contractuels, et de droit privé, ayant travaillé sur site ;
- de fixer le montant maximum de la prime à 500 €,
- d'attribuer cette prime au prorata du nombre réel de jours travaillés en présentiel sur la période du 17 mars au 7 mai 2020 inclus soit 36 jours au maximum,
- la prime sera proratisée aux agents à temps partiel

Cette prime sera unique, non-renouvelable. Elle sera nette d'impôt et sans cotisations sociales.

Il est précisé que les crédits correspondants seront imputés au gestionnaire PERS, chapitre 012, et inscrits au budget primitif 2020.

2- Subventions exceptionnelles au Secours populaire, au Secours catholique et à la Croix Rouge Française

L'état d'urgence sanitaire et le confinement ont imposé un ralentissement économique, entraînant dans la plupart des cas une diminution du pouvoir d'achat. Les habitants de la ville n'y ont malheureusement pas échappé.

Les associations ont été de formidables relais de solidarité afin de les épauler dans cette crise, notamment en terme de soutien financier et alimentaire.

La Commune se doit de venir en aide à trois associations ayant eu un surcroît d'activité : le Secours Populaire, le Secours catholique et la Croix Rouge Française.

C'est pourquoi le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ de leur verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € chacune.

ADMINISTRATION GENERALE

3 - Adhésion au Collectif d'élus.e.s pour le climat, contre le terminal 4, extension Roissy-Charles De Gaulle (C.E.C.C.T4)

Le 28 mars 2019, le Conseil Municipal adoptait à l'unanimité une motion contre la construction du terminal 4 de l'aéroport Roissy-Charles De Gaulle dans le cadre d'une concertation préalable organisée par Aéroports de Paris (ADP) avec le soutien de la Commission Nationale du Débat Public.

En effet, ce terminal porterait à 120 millions le nombre de passagers en 2037 sur la plateforme aéroportuaire soit une augmentation de 30 à 40 millions de passagers par an. Et ce alors même que la Commune exige de longue date un plan d'actions concrètes pour améliorer le fonctionnement des terminaux existants.

Par un courrier du 8 mars 2020, 69 autres élus et Monsieur le Maire ont interpellé le Président de la République à ce sujet.

Le 10 mars, une association d'élus engagés contre le terminal 4 s'est constituée, afin de pouvoir déposer un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France tendant au retrait de la délibération en date du 19 décembre 2019 par laquelle la CARPF a adopté son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le dossier de l'enquête publique relative à ce document d'urbanisme (tenue du 23 septembre au 26 octobre 2019) étant lacunaire notamment sur les effets environnementaux et sanitaires de l'extension du terminal 4 de l'aéroport Roissy-Charles De Gaulle. Aujourd'hui 105 chefs d'exécutifs sont opposés à cette construction.

Afin d'épauler cette démarche, notamment judiciaire, le Conseil Municipal ADHERE à l'UNANIMITÉ au Collectif d'élus.e.s pour le climat, contre le terminal 4, extension Roissy CDG (C.E.C.C.T4), et de AUTORISE Monsieur le Maire à conduire toutes les démarches utiles et nécessaires, notamment auprès des autorités judiciaires, pour s'opposer au projet d'extension du terminal 4.

4 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la réalisation de différents travaux d'impression et de façonnage de documents.

En vue de réaliser des travaux d'impression et de façonnage de documents pour la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de lancer un marché à procédure formalisée. Dans le but de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins de la commune avec ceux de la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles et du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la constitution d'un groupement de commandes dans lequel la commune exercera les fonctions de coordonnateur tel que décrit aux articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour sa partie législative du Code de la Commande Publique.

5 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la fourniture de mobiliers de bureau, fêtes et cérémonies

En vue d'acquérir des fournitures de mobiliers de bureau, de fêtes et cérémonie pour les services de la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de lancer un marché à procédure adaptée. Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la constitution d'un groupement de commandes dans lequel la commune exercera les fonctions de coordonnateur.

6 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la passation des marchés de prestations d'assurances

En vue des besoins en matière d'assurance pour la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de lancer un marché à procédure formalisée dans les mêmes conditions que la délibération précédente (la Commune étant coordinatrice). Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

7 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les opérations de reliure des actes administratifs et d'état civil

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Une convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

8 - Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO

La Commune est membre du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication. En 2017, son comité a décidé de constituer une centrale d'achat depuis dénommée « SIPP'n'CO ».

Cette Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement et le recueil de ses besoins ;
- Centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées ;
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPEREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;
- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique jusqu'à la transmission de leur copie afin de permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Le Conseil Municipal ADHERE à l'UNANIMITÉ à la centrale d'achat SIPP'n'CO, APPROUVE la convention d'adhésion et son annexe 1 et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

9 - Demande de subventions dans le cadre des appels à projets 2020 du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)

L'Etat a lancé en début d'année différents appels à projets relatifs au Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) par l'intermédiaire de la Préfecture du Val d'Oise.

La Commune a souhaité s'y inscrire sur trois volets différents répondant notamment aux priorités du Fonds de manière classique, sous réserve que les conditions sanitaires permettent leurs réalisations :

- Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance : l'action dite Vibes urbaines a été reconduite par le service municipal de la jeunesse en l'orientant en 2020 notamment sur les cultures urbaines et le sport notamment dans le cadre de la programmation estivale. Ces actions ne sont qu'un prétexte à entrer en contact avec le jeune, l'encadrer et à travailler avec lui sur son parcours. Les permanences du SMJ au sein des collèges ainsi que les accueils du soir et des mercredis au sein de l'Espace Nelson Mandela sont aussi intégrés dans cette action.
Le coût global de cette action s'élevait à 59 568 euros hors valorisation. Il sera revu à la baisse.
- Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes : la dynamique de réseau doit être pérennisée en 2020 en venant en aide de manière concrète aux femmes victimes (en premier lieu). L'installation d'une permanence du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, à raison de 3,5 heures par semaine est ainsi proposée. Une semaine thématique serait de nouveau mise en place et organisée comme un aboutissement de démarches individuelles et collectives sur la thématique de l'égalité Femme/Homme dès septembre (à nouveau l'association Du Côté des Femmes interviendra au Collège Aragon sur cette thématique, accompagnée d'un illustrateur pour en garder une trace et en rendre compte, le service Jeunesse se mobilisera dans l'écriture et dans la

réalisation d'un clip de rap visant à valoriser les femmes et la famille, une action sera menée avec l'association Lire et Faire Lire...).

Le coût global de cette action s'élève à 15 800 euros hors valorisation.

- Equipement des polices municipales : il est prévu l'achat de 4 gilets pare-balles et de 3 caméras-piétons pour un coût global de 4 084 euros.

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance une subvention d'un montant total de 16 600 € pour les trois actions ci-dessus exposées et à signer tout document relatif à ces dossiers.

10 - Approbation de la Convention entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour la mise en place d'une permanence d'accès au droit et d'aide aux victimes

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles est une association agréée par le Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes qui assure une mission d'intérêt général, d'information sur les droits pour tout public et contribue à la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes.

Elle appartient au réseau d'acteurs mise en place par la Commune depuis 2018 intervenant notamment dans l'aide aux femmes victimes de violences intrafamiliales.

Pour aller plus loin, et au regard des besoins rencontrés sur le territoire, la Municipalité souhaite mettre en place une permanence d'accès au droit et d'aide aux victimes à raison de 3h30 les mardis après-midi, soit près de 42 permanences par an.

Elles seront mises en place au premier étage de l'école Paul-Cézanne, réservées en priorité aux habitants de la Commune, gratuites et organisées grâce au service communal de Prévention et au Centre Communal d'Action Sociale qui seront chargés des prises de rendez-vous.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ, DECIDE :

- d'autoriser la mise en place de cette permanence d'accès aux droits et d'aide aux victimes,
- d'approuver la convention fixant les modalités du partenariat entre le CIDFF-France Victimes 95 et la Commune pour la bonne organisation de cette permanence, conclue pour un an et renouvelable tacitement pour une durée qui n'excèdera pas 4 ans,
- d'autoriser le Maire à la signer,
- d'approuver la subvention d'un montant de 9700 € par an, proratisée en 2020.

11- Rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

La Communauté d'Agglomération Val Parisis doit nous communiquer son rapport d'activités de l'année passée afin que le Conseil Municipal puisse en prendre connaissance.

L'année 2019 a été marquée par différents temps forts avec notamment le déploiement de la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire et la rénovation et la modernisation du réseau d'éclairage public.

Au niveau financier, les dépenses de fonctionnement au budget prévisionnel s'élèvent à 119 316 000€ et les recettes à 129 900 000 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 27 671 000€ (43 140 896,78€ en 2018) et les recettes à 17 142 000€ (36 596 244,70€ en 2018). Le capital restant dû (état de la dette) s'élève à 37 893 651, 41€. Le résultat du compte administratif 2019 s'élève à 55 000€.

Concernant les ressources humaines, la masse salariale a augmenté de 1,82 % par rapport à 2018 pour s'établir à 15 852 123, 49 €. Les services communautaires sont composés de 364 agents dont 224 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, 122 contractuels et 9 apprentis.

2 projets de mutualisation ont été initiés dont celui des archives auquel la Commune souscrit à l'étude. Celle relative aux abords de la rue Marceau-Colin pour préparer la desserte des zones commerciales de la RD14 et des Copistes s'est poursuivie en 2019.

A noter enfin que 301 visiteurs se sont rendus sur le Forum pour l'emploi des actifs handicapés organisés le 21 novembre 2019 à l'Espace Léonard-de-Vinci.

Le Conseil PREND ACTE du rapport.

12 - Rapport du Contrat de Ville 2019

Le Maire et le Président de la CA Val Parisis doivent présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville pour que chacune d'elle puisse émettre un avis.

En 2019, et suite à la prolongation de deux années des Contrats de Ville, un protocole d'engagements renforcés et réciproques en faveur des habitants des quartiers prioritaires a été rédigé. Le Conseil Municipal l'a approuvé le 28 novembre dernier.

Parallèlement, le projet de renouvellement urbain (ANRU 2) situé sur les territoires de Franconville et de Sannois a été validé. D'un montant global de 9 millions d'euros, il a vocation à intervenir sur les quartiers Bas des Aulnaies, Carreaux Fleuris et Fontaine Bertin.

Des exemples d'actions spécifiques menées au cours de l'année 2019 et visant à réduire ce décrochage ont été mis en exergue dans le rapport. À Montigny-lès-Cormeilles, ce sont les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle (par l'intermédiaire notamment du Salon du numérique), du cadre de vie (en partenariat avec les bailleurs) ou encore de la médiation culturelle (avec le Parcours conté et l'association La Huppe Galante) qui ont pu être développées.

A l'échelle de l'agglomération, ce sont 101 actions qui ont pu être mises en place avec le concours du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (dont 66 sur le champ de la cohésion sociale) pour 708 603 euros de subventions (dont 135 000 € pour le Programme de Réussite Educative).

A noter également la réunion à Montigny-lès-Cormeilles de la 1ère rencontre Francilienne de la gestion urbaine et sociale de proximité le 3 avril 2019 ayant réuni 65 professionnels.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

13 - Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF)

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a reçu pour l'année 2019 une dotation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France pour un montant total de 1 888 166 euros (contre 1 809 195 € en 2018). L'article L.2531-16 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que chaque maire ayant bénéficié du Fonds précité doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises dans le cadre de cette dotation. Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport.

14 - Création d'un poste d'adulte relais - Convention entre l'Etat et la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de la création de l'agence postale communale

Le 28 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention visant à la création d'une agence postale communale, qui prendra place Place de la Libération.

La période de confinement a retardé l'ouverture de cette agence postale communale mais les derniers travaux sont en train d'être réalisés.

Ainsi, il convient dès à présent de pourvoir au recrutement d'un agent dédié. La Commune a souhaité profiter de l'occasion pour convenir avec l'Etat de l'embauche d'un adulte-relais.

Le contrat adultes-relais permet à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale afin d'améliorer les relations entre habitants et services publics. L'Etat apporte un soutien financier à l'employeur qui est chargé en contrepartie de former et d'accompagner la personne recrutée pour qu'elle retrouve une situation professionnelle pérenne.

L'agent en charge de l'agence postale communale assurera en complément des activités postales, des missions visant à lutter contre l'isolement des personnes dites fragiles (personnes âgées isolées, personnes en situation d'handicap...). A ce titre, il aura un rôle de médiation auprès des habitants contribuant au lien social.

Ainsi, le conseil municipal, DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 21 voix pour, 3 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN) et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) :

- De créer le service de l'agence postale communale ;

- D'approuver le recrutement d'un adulte-relais en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans pour le poste de chargé d'agence postale communale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat en ce sens ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

PERSONNEL

15 - Créations et suppressions de postes

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DECIDE de créer les postes suivants :

- Un gestionnaire financier à temps complet au service des finances sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C), pour les missions suivantes : participer à la gestion financière et comptable
- Un responsable des recettes à temps complet au service des finances sur le grade de rédacteur (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B), pour les missions suivantes : gérer les recettes du budget communal
- Un technicien espaces verts / espaces boisés – adjoint au Chef de service des espaces verts à temps complet sur le grade de technicien (cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, catégorie B), pour les missions suivantes : gérer la régie espaces verts, le suivi des entreprises d'entretien ainsi que la réalisation des plans de gestion du patrimoine arboré et leur suivie.
- Un jardinier élagueur au service des espaces verts à temps complet sur le grade d'adjoint technique (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C), pour les missions suivantes : réaliser les travaux d'élagages et d'abatages des arbres sur la commune et participer à l'entretien des espaces verts
- Un jardinier homme de pied au service des espaces verts à temps complet sur le grade d'adjoint technique (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C), pour les missions suivantes : assister au sol l'élagueur et participer à l'entretien des espaces verts
- Un agent d'entretien/office/restauration à temps complet sur le grade d'adjoint technique (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C), pour les missions suivantes : assurer un service de restauration de qualité auprès des enfants et entretenir les locaux dans les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur
- Un poste de chargé de recrutement et formations à temps complet au grade de rédacteur (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B), pour les missions suivantes : suivre les dossiers de formation, de recrutement et les stagiaires.
- Un poste d'ATSEM à temps complet sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe, catégorie C, pour les missions suivantes : assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants dans les écoles maternelles.
- Un référent carrières paies à temps complet au service des ressources humaines au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C), pour les missions suivantes : gérer la carrière paie et superviser l'ensemble des missions des gestionnaires et apporter son expertise dans les dossiers les plus complexes.
- Un responsable du service des sports et de la vie associative à temps complet au grade de rédacteur principal de 1ère classe (cadre d'emploi des rédacteurs, catégorie B), pour les missions suivantes : participer à la définition des orientations stratégiques en matière de sport et de la vie associative et gérer la mise en œuvre opérationnelle

Le Conseil SUPPRIME les postes suivants :

- Un gestionnaire financier à temps complet au grade de rédacteur
- Un responsable des recettes à temps complet au service des finances au grade d'adjoint administratif
- Un agent de voirie à temps complet au grade d'adjoint technique

Enfin, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories A, B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors

appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières. Le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

16 - Mise à jour du taux de rémunération du pigiste

La ville de Montigny-lès-Cormeilles fait appel occasionnellement dans différents domaines à des vacataires.

La précédente délibération fixant le montant des vacations pour piges, en date du 14 septembre 2017, doit être modifiée pour actualiser la rémunération des pigistes au regard des prix normalement pratiqués, en fixant le montant du feuillet à 90 euros (au lieu de 68,32 €) brut. Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

17 - Mise à jour des emplois concernés par les astreintes

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Cette période où l'agent est soumis à une obligation sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur.

Dans le cadre de l'évolution des services et des missions de chacun, il est nécessaire de mettre à jour la liste des emplois déjà fixée par le Conseil Municipal. Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité la mise à jour des emplois concernés par les astreintes.

FINANCES

18 - Approbation du compte de gestion de la commune 2019

Les résultats du compte de gestion du budget principal de la ville pour 2019, établis par le comptable, s'élèvent à :

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou Intégration	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 1 321 110.86 €		- 886 921.35 €	-10 399.71 €	- 2 218 431.92 €
Fonctionnement	6 001 819.70 €	1 321 110.86 €	2 602 831.89 €	11 986.70 €	7 295 527.43 €
Total	4 680 708.84 €	1 321 110.86 €	1 715 910.54 €	1 586.99 €	5 077 095.51 €

Ce résultat de clôture de l'exercice 2019 du compte de gestion du budget principal de la ville n'intègre pas la balance des restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 21 voix pour, 5 voix contre (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) et 3 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN) APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2019 et de le déclare en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

19 - Approbation du compte administratif de la commune pour 2019

Contrairement au vote du budget primitif, acte prévisionnel, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice.

Il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement, et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2019 augmenté du résultat reporté.

Pour 2019, le résultat cumulé du compte administratif de la ville s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES 2019	13 030 220.77 €	22 722 320.79 €	35 752 541.56 €
RECETTES 2019	12 143 299.42 €	25 325 152.68 €	37 468 452.10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	- 886 921.35 €	2 602 831.89 €	1 715 910.54 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2018)	- 1 321 110.86 €	4 680 708.84 €	3 359 597.98 €
INTEGRATION DE RESULTATS	- 10 399.71 €	11 986.70 €	1 586.99 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019	- 2 218 431.92 €	7 295 527.43 €	5 077 095.51 €
BALANCE DES RESTES A REALISER	470 508.67 €	0.00 €	470 508.67 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019	- 1 747 923.25 €	7 295 527.43 €	5 547 604.18 €

Ces résultats sont concordants entre le compte administratif de la ville et le compte de gestion du comptable public.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Philippe BENNAB préside alors la séance. Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 19 voix pour, 5 voix contre (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) et 3 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN) le compte administratif 2019 de la Commune.

20 - Affectation du résultat de l'exercice 2019 au budget communal

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019 de la Commune qui se résume comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat antérieur 2018	+ 6 001 819.70 €
Part affectée à l'investissement	- 1 321 110.86 €
Résultat anticipé de l'exercice 2019	+ 2 602 831.89 €
Résultat cumulé arrêté au 31 décembre 2019	+ 7 283 540.73 €

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser,
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Résultat d'investissement

Résultat antérieur 2018	- 1 321 110.86 €
Résultat anticipé de l'exercice 2019	- 886 921.35 €
Résultat cumulé arrêté au 31 décembre 2019	- 2 208 032.21 €

Le résultat excédentaire sera reporté au budget primitif 2020 en recettes d'investissement.

Besoin de financement des restes à réaliser 2019 de la section d'investissement :

– Dépenses engagées 905 171.84 € - Recettes attendues 1 375 680.51 €
Soit + 470 508.67 €

En conséquence, les résultats de l'exercice 2019 laissent apparaître :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de	+ 7 283 540.73 €
- Un résultat déficitaire de la section d'investissement de	- 2 208 032.21 €
- Il est rappelé que les restes à réaliser 2018 s'élèvent à	+ 470 508.67 €

ASSOCIATIONS SYNDICALES DU PARC DU CHATEAU / VILLA PARISIENNE

Par ailleurs, suite aux délibérations n°19.105 et 19.106 du Conseil municipal en date du 29 novembre 2019 portant acceptation du transfert de l'actif et du passif desdites associations. Il convient d'intégrer à notre affectation comptable les résultats suivants :

Résultat d'exploitation

Résultat cumulé arrêté au 31 décembre 2019 + 11 986.70 €

Résultat d'investissement

Résultat cumulé arrêté au 31 décembre 2019 - 10 399.71 €

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 21 voix pour et 8 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) d'affecter ces résultats 2019 des sections de fonctionnement et d'investissement au budget 2020 comme suit :

Recettes de fonctionnement

- Article 002 - Excédent antérieur reporté + 5 077 095.51 €

Recettes d'investissement

- Article 001 - excédent antérieur reporté - 2 218 431.92 €

- Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé + 2 218 431.92 €

21 - Taux des taxes directes locales 2020

Conformément aux engagements de la Municipalité, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ de ne pas faire évoluer le taux des taxes directes locales 2020, comme suit :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX</u>
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	18.99 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	124.44 %

Il n'y aura donc aucune augmentation d'impôt. Précisons que le taux de la taxe d'habitation était jusqu'alors de 17%.

22 - Actualisation des tarifs et révision des quotients

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles mène depuis plusieurs années différentes mesures visant à préserver ou favoriser le pouvoir d'achat des ignymontains.

De nouveaux services ont vu le jour (autour de la pratique du vélo notamment) et d'autres ont su s'adapter afin de répondre aux besoins mais aussi aux attentes de la population (salles municipales, formule avantageuse pour la billetterie du Centre culturel Picasso...).

La commune se distingue aussi par des tarifs de cantine parmi les moins chers du val d'Oise.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de renforcer ces mesures en réformant notamment la grille des quotients et en baissant les tarifs de la restauration scolaire.

Cet effort touche tous les publics : famille, jeunes, seniors.

Au-delà une réduction des tarifs de l'école de musique pour celles et ceux qui pratiquent plusieurs instruments est proposée.

Pour que la programmation culturelle profite à un nombre plus important d'utilisateurs il est en revanche proposé que les tarifs unitaires des spectacles diminuent désormais à compter du 4e spectacle acheté (et non plus le 3e).

Le Conseil municipal FIXE à l'UNANIMITÉ la grille de quotients et les tarifs applicables dès le 1er septembre 2020 (grille disponible sur le procès-verbal intégral).

23 - Avenant n°2019-1 à la convention d'objectifs et de financement – « Contrat Enfance et Jeunesse » n°2018-474 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Dans le cadre de la création du nouveau quartier de la ZAC de la Gare et de sa politique en direction des familles et de la petite enfance, la Municipalité a souhaité développer son offre d'accueil de jeunes enfants en augmentant le nombre de places disponibles au sein de ses Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

Dans ce contexte, la société CRECHEO SAS a proposé à la Commune, sous forme de réservation à titre onéreux, la mise à disposition de 18 places destinées à l'accueil des jeunes enfants au sein de sa crèche multi-accueil « Les Bébé Explorateurs » qui a ouvert ses portes au mois de septembre 2019.

Ainsi, la Ville et la société CRECHEO SAS sont signataires, depuis le 27 février 2019, d'une convention fixant les modalités et conditions d'attribution des berceaux aux familles Ignymontaines.

Afin de pouvoir bénéficier du financement de cette nouvelle action dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, il est nécessaire de signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, un avenant à la convention d'objectifs et de financement

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2019-1 à la convention d'objectifs et de financement – « Contrat Enfance et Jeunesse » n°2018-474,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

URBANISME

24 - Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2019

L'article L.2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Il est proposé en conséquence au Conseil d'examiner le tableau joint récapitulant les opérations d'acquisitions et de cessions effectuées et régularisées au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 21 voix pour et 8 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile TARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

TRAVAUX

25 - Convention entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et GRDF pour les travaux de modification des ouvrages de distribution de gaz - Allée Louis David

Dans le cadre des travaux de reprise en sous-œuvre des fondations de l'espace Léonard-de-Vinci et du COSEC à réaliser suite à l'étude géotechnique, il est nécessaire de déplacer le réseau de gaz.

A ce titre, une convention définissant les conditions d'exécution des travaux et fixant les modalités de paiement doit être passée. Elle permet ainsi, de définir les engagements réciproques des parties.

GRDF se chargera de la réalisation des différentes études ainsi que de l'obtention des autorisations administratives nécessaire à la réalisation des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz. GRDF gèrera l'approvisionnement du matériel et les marchés nécessaires à la réalisation des travaux. Elle assurera également la maîtrise d'ouvrage pour la totalité des travaux.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de déplacement du réseau de distribution publique dont le montant prévisionnel est de 45 015,51 € HT soit 54 018,61 € TTC.

Aussi, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette convention et AUTORISE Monsieur le Maire, à la signer.

26 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de création d'un préau à l'école maternelle Emile Glay, sise 77 rue Fortuné Charlot

Pour permettre aux enfants de la maternelle et du primaire d'être accueillis sur l'ensemble de la journée dans de meilleures conditions, particulièrement lorsque la météo est mauvaise, la création d'un préau dans la cour maternelle a paru être nécessaire.

D'une surface de 107 m², il pourra regrouper 75 enfants et sera implanté perpendiculairement au bâtiment de l'école maternelle et accolé à la façade du bâtiment de l'école élémentaire.

La construction de ce préau impose le dépôt d'un permis de construire comportant un dossier d'établissement recevant du public (ERP).

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ le projet de création d'un préau à l'école maternelle Emile Glay, et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le permis de construire correspondant et à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels.

27 - Demande de financement dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.2334-42, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local destinée à financer des investissements prioritaires portant notamment sur la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

A cet effet, le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer et à déposer tout dossier de demande de subvention concernant les opérations de travaux de création d'un préau à l'école maternelle Emile Glay pour un montant de 84 605,04 €, sur la base d'un coût total opérationnel de 105 756,30 € HT.

28 - Soutien à l'embellissement des façades

La Commune souhaite encourager les propriétaires de maisons individuelles à rénover leur bâti principal et particulièrement les façades par un soutien financier. Ces travaux pourront par ailleurs être couplés d'une rénovation énergétique.

Aussi, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De subventionner les travaux de rénovation de façades, accompagnés ou non d'une rénovation énergétique portant sur les maisons individuelles d'habitation.
- De porter le montant de cette subvention à 25% des dépenses totales facturées et payées, dans la limite de :
 - Pour des travaux de ravalement sans rénovation énergétique : 2 000 €
 - Pour des travaux de ravalement avec rénovation énergétique : 3 000 €
- De limiter cette subvention à raison d'une seule par habitation individuelle,
- D'approuver la convention qui définit le dispositif et qui fixe les modalités d'attribution de la subvention.

Il est précisé que ce dispositif cessera à épuisement des crédits votés au budget communal et que la subvention sera versée au montant précédemment fixé dans la limite du reste à charge du bénéficiaire.

ENVIRONNEMENT

29 - Candidature à l'appel à projets « Fonds Mobilités actives - Continuités cyclables » 2020

Lancé en décembre 2018 par le Ministère chargé des Transports, l'appel à projets « Fonds Mobilités Actives – Continuités cyclables » fait suite au Plan Vélo dont l'objectif est d'en tripler la part modale d'ici 2024. Il vise à résorber les discontinuités d'itinéraires (autoroutes, voies ferrées, canaux ...) empêchant la circulation des vélos, ou ceux difficilement franchissables et peu praticables.

Il s'agit de favoriser les continuités dans les secteurs à enjeu pour les mobilités du quotidien, afin de relier les zones d'emploi et d'habitat, et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux. La Commune

s'inscrit parfaitement dans ce dispositif à travers son schéma directeur cyclable voté le jeudi 30 novembre 2017. Il est proposé de solliciter ce fonds spécifique pour le projet de cheminement cyclable traversant le Bois de la Chesnaie et reliant la gare de Montigny-Beauchamp au travers d'un quartier résidentiel.

La commune a déjà obtenu l'année dernière une subvention d'un montant de 21 315 € pour les travaux d'aménagement du cheminement cyclable traversant le bois des Copistes et reliant la promenade des Impressionnistes (voie verte) aux rues jardins de la ZAC de la Gare et au pôle Gare de Montigny-Beauchamp.

Compte-tenu des subventions déjà obtenues, le taux d'aide demandé est de 13,55 %.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De solliciter la subvention auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

30 – Aide à la pratique du vélo

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a mis en place en 2015 un dispositif incitatif pour favoriser la pratique du vélo sur son territoire, en aidant financièrement les Ignymontains à acquérir un vélo notamment à assistance électrique. Plusieurs usagers, éligibles au dispositif, ont remis un dossier de demande de subvention.

NOM	Prénom	Type de vélo	Montant de la subvention
VISTE	NELLY	1 VAE	200 €
VISTE	MARC	1 VAE	200€
BLANC	EVELYNE	1 VAE	200€

Le Conseil Municipal ATTRIBUE à l'UNANIMITÉ ladite subvention aux Ignymontains mentionné ci-dessus.

AFFAIRES CULTURELLES

31 - Modification du règlement intérieur de l'Ecole de Musique

Le règlement intérieur de l'école municipale de musique a été modifié par la directrice afin de clarifier les modalités de poursuite de parcours de formation instrumental et des examens de fin de cycle.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la mise à jour du règlement intérieur en annexe.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

La séance est levée à 20h53.